

LA UNE

Des enfants comme les autres

Adrien Taquet, secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance, a présenté le 14 octobre 2019 la stratégie nationale qu'il entend mettre en œuvre dès janvier prochain pour des objectifs à atteindre à horizon 2022. Un objectif de prévention : doublement des visites à domicile prénatales, bilans de santé systématiques en maternelle, de nouveaux relais parentaux pour soutenir les parents... Un objectif d'équité, pour garantir les droits fondamentaux des enfants protégés : droit à la santé et à la sécurité (contre tout risque de maltraitance), droit de vivre en fratrie, droit aux souvenirs d'enfance (album de vie), droit aux soins, au logement, à l'emploi pour les jeunes majeurs... Une charte des droits des enfants protégés sera élaborée d'ici au printemps 2020. Les enfants de l'ASE ont le droit de vivre leur enfance comme les autres et pour cela, la société doit s'engager à leurs côtés : 10 000 parrainages, pour le soutien scolaire et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, service civique, adoption facilitée, dispositif *Devoirs faits*, accès aux filières d'excellence, anticipation de l'acquisition de titres de séjour à 18 ans pour les mineurs étrangers protégés...

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance comprend plusieurs mesures visant à renforcer les *cellules de recueil et d'information préoccupantes*. Ces Crip existent dans chaque département.

80 millions d'euros seront consacrés par l'Etat dès 2020 à cette stratégie globale. Elle s'accompagnera d'une réforme de la gouvernance et du pilotage de la politique publique de protection de l'enfance.

Pour en savoir plus : le [communiqué de presse](#) du gouvernement ; le [discours d'Adrien Taquet](#) ; le [dossier de presse](#).

Lire également : [l'entretien d'Adrien Taquet à Faire face](#), pour une meilleure prise en compte des 85 000 enfants protégés en situation de handicap (un sur quatre enfants protégés !)

Comment réformer le système d'adoption en France ?

Actuellement, 2 800 enfants nés en France sont adoptables. Il s'agit de pupilles, c'est-à-dire de très jeunes bébés nés au secret ou d'enfants, plus grands, pour lesquels l'autorité parentale a été retirée à la suite de maltraitances ou de difficultés familiales très importantes. Mais sur ces 2 800 enfants, seuls 982 ont été adoptés l'an dernier. [Une association alerte sur les enfants en attente d'adoption](#)

Les autres restent, parfois jusqu'à leur majorité, placés dans les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), notamment parce que la plupart d'entre eux sont dits "à besoins spécifiques" : ils sont soit déjà grands, soit en fratrie, soit porteurs de handicaps. Pourtant, leur trouver une famille est loin d'être impossible. C'est ce qu'exposent les députées Monique Limon (LREM) et Corinne Imbert (LR) dans leur [rapport remis le 14 octobre 2019](#) au premier ministre et au secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance, un rapport préparatoire d'une future réforme.

Pour autant, certaines propositions exprimées par les deux députés interrogent, voire inquiètent, comme l'explique [l'article d'Emmanuelle Lucas dans le journal La Croix du 30 octobre](#).

Ainsi, l'Unaf est-elle attachée à préserver la distinction entre adoption simple et adoption plénière car chaque type d'adoption répond à des cas spécifiques. L'adoption plénière est irrévocable et constitue, à ce titre, une protection de l'enfant. S'il est parfois reproché à l'adoption plénière d'effacer la filiation d'origine, ce point est à relativiser car l'enfant peut avoir des éléments dans son dossier sur sa famille d'origine. L'adoption simple peut être plus adaptée pour les enfants à besoins spécifiques en raison de leur âge pour tenir de leur histoire, de leur passé.

Les UDAF et les associations familiales au cœur des questions de protection de l'enfance et d'adoption

De nombreuses Udaf sont associées aux travaux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance. 80 Udaf sont gestionnaires de services de protection de l'enfance et accompagnent à ce titre près de 30 000 enfants au travers de mesures ou dispositifs tels que les Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ou l'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF).

L'association familiale [Enfance et familles d'adoption \(EFA\)](#), qui fédère 92 associations départementales, a réalisé un référentiel complet sur les critères et les qualités des parents pour adopter des enfants à besoins spécifiques. Cela suppose une certaine résilience sur sa propre vie et nécessite une grande ouverture. Cela démontre aussi s'il en était besoin que l'accompagnement est essentiel.

Chaque Udaf dispose d'un représentant dans les conseils de famille siégeant dans les commissions d'agrément. L'Unaf prévoit d'organiser une formation au sein de son réseau pour ces représentants familiaux. Il ne s'agit pas seulement d'une formation administrative et juridique mais aussi d'une formation, qui traite des questions d'apparentement. Cette formation doit être commune à tous les membres des conseils de famille, professionnels, élus et représentants familiaux.

AIDANTS FAMILIAUX

Une stratégie 2020 - 2022

Les aidants sont des personnes qui viennent en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap. En France, 8 à 11 millions de personnes soutiennent un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à un handicap, à une maladie chronique ou invalidante. La stratégie de mobilisation et de soutien des aidants doit permettre de reconnaître le rôle des proches aidants et d'améliorer leur qualité de vie.

La stratégie de soutien et de mobilisation 2020 – 2022 pour les proches aidants prévoit **17 mesures-clés** :

"mise en place d'un numéro téléphonique national de soutien des proches aidants dès 2020 ; création d'un réseau de lieux d'accueil labellisés "Je réponds aux aidants" dès 2020 ; création d'une plate-forme numérique "Je réponds aux aidants" d'ici à 2022 ; diversification et déploiement des offres d'accompagnement par des professionnels et des pairs dans tous les territoires ; le congé de proche aidant indemnisé pour les salariés, les travailleurs indépendants, les fonctionnaires et les chômeurs indemnisés, mis en place dès octobre 2020 ; dès janvier 2020, un congé de proche aidant pourra être pris dès l'arrivée en entreprise, sans attendre 1 an comme auparavant ; dès novembre 2019, des périodes de congé proche aidant ne compteront plus dans le calcul des droits au chômage pour éviter une baisse des allocations ; dès octobre 2020, le congé de proche aidant indemnisé au titre des droits à la retraite sera pris en compte automatiquement, sans formalités à accomplir ; l'assouplissement du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale pourront être pris de façon fractionnée, par demi-journées, dès janvier 2020 ; le retour à l'emploi des aidants qui ont dû arrêter de travailler pendant longtemps pour accompagner un proche sera facilité ; le soutien aux proches aidants sera inscrit en 2020 parmi les thèmes de la négociation obligatoire dans les entreprises et parmi les critères de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ; lancement d'un plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit, adossé à un financement supplémentaire de 100 M € sur la période 2020-2022 ; mieux comprendre les risques qui pèsent sur la

santé des proches aidants, à travers une enquête de Santé publique France en 2020 ; instauration d'un "réflexe proches aidants" chez les professionnels de santé ou d'accompagnement à compter de 2020 ; identification du rôle de proche aidant dans le dossier médical partagé (DMP) en 2020 ; sensibilisation des personnels de l'Éducation nationale ; aménagement des rythmes d'études pour les étudiants aidants dès fin 2019. "

Pour en savoir plus : [Le dossier de presse](#)

Un droit à congés pour les aidants

C'est désormais officiel. Les aidants qui soutiennent un proche âgé, malade ou handicapé pourront bénéficier d'un congé de trois mois indemnisé. L'Assemblée nationale a approuvé à l'unanimité le 25 octobre 2019 cette mesure qui doit entrer en vigueur en octobre 2020. Ce congé fractionnable de trois mois pour les aidants salariés, travailleurs indépendants et agents publics, sera indemnisé à hauteur de 43 euros par jour pour une personne en couple, et 52 euros pour une personne isolée. Ce montant est similaire à celui pour le congé pour un enfant malade. La mesure devrait coûter 100 millions d'euros en année pleine. La ministre de la Santé Agnès Buzyn a déclaré être "très fière de porter cette mesure", qui crée une "politique publique dédiée aux aidants". Mais "nous la portons avec humilité", car "elle ne peut répondre à toutes les situations", a-t-elle souligné.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2020

Les députés ont notamment adopté les mesures suivantes :

EHPAD

Un plan de soutien à la rénovation des EHPAD sera amorcé en 2020 avec une enveloppe de 130 millions d'euros.

Maternité

Pour les femmes habitant à plus de 45 minutes d'une maternité, un forfait de transport et d'hébergement hôtelier ou hospitalier sera pris en charge quelques jours avant le terme, de manière à leur offrir une offre périnatale sécurisée. Quelque 60 000 femmes pourraient être concernées pour cette mesure chiffrée à 10 millions d'euros la première année et vouée à monter en charge.

Certificats et sport

Suppression de l'obligation de fournir un certificat médical lors d'une inscription à une activité sportive pour les mineurs. Ce document sera remplacé par une déclaration sur l'honneur, remplie par les parents. Quelque six millions de consultations médicales pourraient ainsi être évitées.

Cancer

Création d'un parcours de soins, remboursé par la Sécu, pour l'accompagnement des patients après un cancer. Une enveloppe de 10 millions d'euros est prévue pour la première année de mise en œuvre. Quelque 175 000 personnes (70 % des 250 000 patients potentiellement concernés par la mesure) pourraient avoir recours chaque année à ce nouveau parcours de soin.

Pensions alimentaires

L'Assemblée a approuvé la mise en place à partir de juin 2020 d'un nouveau "service public de versement des pensions alimentaires" à destination des parents séparés afin d'éviter les impayés, les caisses d'allocations familiales jouant le rôle d'intermédiaire. Ce service, qui pourrait concerner quelque 100 000 familles monoparentales d'ici la mi-2021, vise aussi à augmenter le taux de recours à l'"allocation de soutien familial" de 115,64 euros par mois et par enfant versée par la Caf aux victimes de mauvais payeurs. La mesure coûtera plus de 40 millions d'euros en 2020, une somme qui pourrait atteindre 120 millions par an à partir de 2022. Les effectifs des Caf seront renforcés.

Victimes de pesticides

L'Assemblée a adopté la création d'un *fonds d'indemnisation pour les victimes de maladies professionnelles liées aux pesticides* pour mieux dédommager les exploitants agricoles et leurs familles.

Pénurie de médicaments

Pour lutter contre les pénuries de médicaments, de plus en plus fréquentes, les industriels seront soumis à des sanctions renforcées, en cas de défaut de constitution d'un stock de sécurité et en cas de défaut d'information à l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).

Urgences et visibilité budgétaire

L'Assemblée a voté en faveur d'un nouveau mode de financement des urgences, en répartissant notamment les dotations en fonction de la population sur le territoire concerné. Il s'agit notamment de réduire le financement en fonction de l'activité. Les députés ont aussi voté un amendement surprise du gouvernement qui vise à offrir aux établissements de santé une visibilité à trois ans sur leurs ressources financières, dès la période 2020-2022.

Usage médical du cannabis

L'Assemblée a donné son feu vert à une expérimentation de l'usage médical du cannabis. Prévue pour deux ans, elle devrait concerner environ 3 000 patients dans plusieurs centres hospitaliers pour traiter des douleurs liées par exemple au cancer ou à la sclérose en plaques.

Taxes sur les vins aromatisés

L'Assemblée a instauré une taxe sur les *premix* (mélangeant alcool et boisson non alcoolisée très sucrée) à base de vin, pour dissuader la consommation des jeunes, cœur de cible de ce produit. Ces produits de type *vinpops* (rosé pamplemousse, blanc pêche...), jusque-là exonérés, seront taxés de 3 euros par décilitre d'alcool pur, là où les autres *premix* sont taxés à 11 euros.

PERSONNES AGEES

Revaloriser les métiers du grand âge

Myriam El Khomri vient de remettre son [rapport sur les métiers du grand âge](#). Elle fait le constat que ceux-ci sont peu attractifs : peu valorisés, faibles rémunérations, conditions de travail très dures... Pour relever le défi du grand âge, il faudrait pourtant former 352.000 aides-soignants et accompagnants à domicile ou en établissements sur cinq ans. Aujourd'hui, 60.000 postes seraient d'ores et déjà non pourvus.



LOGEMENT

Allocations

Inscrite dans le projet de loi de finances pour 2020, la réforme des aides au logement, qui concerne près de 6,5 millions de personnes en France, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020. À compter de cette date s'appliquera la *contemporanéisation* des allocations logement ; l'aide au logement sera calculée en prenant en compte les ressources perçues par les allocataires au cours du trimestre précédent et non plus sur la base des revenus déclarés 2 ans plus tôt.

Trêve hivernale

La trêve hivernale, période pendant laquelle toute mesure d'expulsion de locataires est suspendue, débute le 1^{er} novembre 2019 pour se terminer au 31 mars 2020. Cette protection est cependant exclue s'il est prévu un relogement décent pour le locataire et sa famille, si les locaux font l'objet d'un arrêté de péril, ou si les personnes occupant les lieux y sont entrées de manière illégale (squatteurs). La trêve suspend également les coupures de gaz et d'électricité en cas de factures impayées. Sur l'année 2018, 16 000 ménages (soit 36 000 personnes) ont été expulsés avec le concours de la force publique, selon la Fondation Abbé Pierre. L'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), est accessible, tant pour les propriétaires que pour les locataires, au **0805 160 075**. À partir du 1^{er} janvier 2020, la personne expulsée aura 2 mois pour retirer ses meubles. Le sort des meubles sera ensuite confié à l'huissier de justice. Pour en savoir plus : [Textes de lois et jurisprudence](#)

Plan hivernal

Le ministre Julien Denormandie vient de présenter le plan hivernal 2019-2020. Celui-ci prévoit notamment l'ouverture de 14 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires, qui viendront s'ajouter aux 136 000 places d'hébergement d'urgence disponibles toute l'année sur l'ensemble du territoire français. Les associations veulent une concertation régulière avec le gouvernement pour adapter le nombre de lits en fonction des besoins et de la température extérieure.

Logement indigne

L'Agence nationale pour l'information sur le logement met en service un numéro d'appel téléphonique spécial logement indigne. Que vous soyez habitant ou que vous ayez connaissance d'une telle situation, contactez le numéro **0806 706 806**, au coût d'un appel local. Un conseiller de votre Agence départementale sera à votre écoute (de 9h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi). Selon les informations que vous lui communiquerez, il vous informera sur vos droits et obligations et vous expliquera les démarches à effectuer : [zoom sur votre parcours avec le numéro Infos Logement Indigne](#)

Dans notre région, l'équipe de l'association [Si Toit Lien](#) est spécialisée dans la détection (repérage, signalement) de l'habitat indigne et non décent. Elle propose également des actions de médiation, de conseil et d'accompagnement tant humain, technique ou juridique et judiciaire. Cet automne, [Si Toit Lien circule au plus près des habitants avec son bus aménagé](#) où elle peut recevoir tout public avec la possibilité d'entretiens confidentiels. L'association organise également, à Maxéville (54), des ateliers gratuits sur les thématiques du *Savoir Habiter* afin de répondre à toutes vos questions sur vos droits et devoirs liés à votre logement. Moisissures, dangers du logement, risques pour la santé, mal logement, règles liées au bail de location, idées reçues, info ou intox : venez poser toutes vos questions afin de prendre votre logement en main !

Contacts : 06.62.17.72.79 / 06.58.96.71.76 ; contact@sitoitlien.fr

Logement évolutif

L'[arrêté du 11 octobre 2019](#) donne corps au concept de "logement évolutif", introduit par la loi Elan du 23 novembre 2018. Cette notion remplace l'obligation d'accessibilité universelle, instaurée par la loi Handicap du 11 février 2005 mais qui ne s'est jamais véritablement mise en place, du moins dans son intégralité. L'arrêté précise notamment la définition des "travaux simples", qui doivent permettre d'adapter un logement au handicap ou à la perte d'autonomie.

BUDGET DES FAMILLES

Pratiques bancaires

Le cabinet *Sémaphore Conseil* a décrypté l'évolution d'un panel représentatif de 18 banques depuis 2010. [L'étude](#) révèle ainsi que les opérations en agence coûtent en moyenne 28 % plus cher qu'en 2010 pour les virements (3,70 € par opération), 61 % de plus pour un retrait... Alors que le simple fait de détenir un compte bancaire a longtemps été un service gratuit, les frais de tenue de compte se sont généralisés à partir de 2010. Mais il en coûtait à l'époque en moyenne 1,43 € par an contre 17,06 € aujourd'hui, soit une augmentation de 1 095 %. Les frais de rejets de chèques, de prélèvements, rapportaient 6,5 milliards chaque année à l'industrie bancaire, avant que les consommateurs – et l'Unaf – ne se saisissent du sujet. En décembre 2018, les banques s'étaient engagées à plafonner les frais d'incidents bancaires. Près d'un an après, *60 millions de consommateurs* assure que les banques sont loin d'avoir respecté leurs promesses de plafonner les agios à 25 euros par mois pour faciliter les fins de mois des ménages les plus modestes. [Une étude, publiée le 24 octobre 2019](#), a montré que 78 % des personnes surendettées ne bénéficient d'aucun plafonnement des frais.

Par ailleurs, l'impossibilité d'accès à l'assurance et à l'emprunt est une réalité pour de nombreuses personnes malades ou l'ayant été. Bien souvent elles se trouvent aussi confrontées à des exclusions de garanties et des surprimes élevées qui aboutissent au report, voire à l'abandon de leur projet. Pour en savoir plus : [Consulter la fiche pratique "Santé Info Droits"](#) (France Assos Santé).



SANTE

La santé en région Grand Est : connaître et utiliser les données

Qualifier la santé des citoyens, identifier les pathologies particulières ou localisées, mesurer l'impact de l'environnement sur la santé, anticiper et organiser des services de santé pertinents... Il est indispensable de bien connaître les données de santé disponibles et d'y accéder pour les exploiter. C'est l'objet de la prochaine journée d'animation *GéoGrandEst* qui sera consacrée aux données de la santé le 3 décembre 2019 à l'Hôtel de la Région à Châlons-en-Champagne.

N'attendez pas et inscrivez-vous via [le formulaire en ligne](#) avant le 25 novembre 2019 ! Pour rester informés, [pensez également à vous abonner à la newsletter GéoGrandEst](#) !

Refus de soins

10% des cabinets médicaux refuseraient les patients précaires, qui bénéficient de la CMU (couverture maladie universelle). C'est ce que dénonce le Défenseur des droits. [L'étude](#) repose sur un testing téléphonique réalisé auprès de 1 500 cabinets médicaux. Elle démontre que 58% seulement des patients pauvres ont obtenu un rendez-vous. Les refus sont plus fréquents chez trois spécialités : 9% des dentistes, 11% des gynécologues et 15% des psychiatres. Le Conseil de l'ordre des médecins rappelle que ces discriminations sont illégales : ils prennent le risque d'un avertissement, un blâme ou une radiation. Pour en savoir plus : [Découvrir l'étude](#). [Consulter la fiche pratique](#).

Complémentaire Santé solidaire

La complémentaire santé solidaire prend effet au 1^{er} novembre 2019. Elle consiste en la fusion de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) avec la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). La complémentaire santé solidaire sera gratuite jusqu'au plafond de ressources actuels de la CMU-C, à savoir 745 euros par mois. Une participation forfaitaire est acquittée par les personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU-C et celui de l'actuel ACS, soit 1007 euros par mois. La participation financière est fonction de l'âge.

L'Unaf salue cette mesure qui va simplifier les démarches pour les assurés et qui vise à réduire le non recours au droit des personnes fragilisées. Néanmoins, elle regrette que la participation financière soit fonction de l'âge et non du niveau de ressources, ce qui aurait permis la mise en place d'un véritable contrat de solidarité nationale. Par ailleurs, pour l'Unaf, le rehaussement du plafond de cette CMU-C participative reste nécessaire afin de limiter les effets de seuil.

Journée régionale *Vers plus d'égalité en santé – Prévenir et lutter contre les discriminations*

Une journée régionale organisée par *Migrations Santé Alsace* et l'ORIV, aura lieu le 3 décembre 2019 au CNFPT Alsace Moselle à Metz. Mieux comprendre les processus de stigmatisation et les discriminations dans le champ de la santé, identifier les leviers et pistes d'action, échanger entre professionnels-les et bénévoles du Grand Est... Cette journée s'adresse à l'ensemble des professionnels-les et bénévoles de la santé, du social, du médico-social et de la politique de la ville, principalement de la Région Grand Est.

Pour en savoir plus : [Programme de la journée régionale](#). Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 19 novembre 2019, en remplissant le [formulaire en ligne](#) sur le site de *Migrations Santé Alsace*.

Interdiction de vente de tabac aux mineurs : l'Unaf s'associe aux actions du Comité National Contre le Tabagisme (CNCT)

La vente de produits du tabac aux mineurs est interdite par la loi depuis 2009 en France, pourtant en 2017, 94% des fumeurs quotidiens âgés de 17 ans déclaraient acheter régulièrement leurs cigarettes chez un buraliste. Avec le soutien financier du Fonds de lutte contre le tabac/addictions, le Comité National Contre le Tabagisme (CNCT) a donc fait réaliser, par l'institut BVA, une [étude clients mystères avec des mineurs âgés de 12 à 17 ans](#). L'objectif était d'évaluer l'effectivité de cette interdiction en termes d'obligations d'affichage, d'exigence d'une pièce d'identité et de refus de vente.

Les résultats montrent que 10 ans après la création de cette mesure, l'interdiction de vente de tabac aux mineurs demeure largement inappliquée, ce qui rend ces produits particulièrement accessibles aux enfants et facilite leur entrée dans le tabagisme. L'Unaf et le CNCT réaliseront un dossier à destination des mouvements familiaux et des familles sur le tabac et la lutte contre le tabagisme, en insistant sur l'interdiction de vente aux mineurs, ses enjeux, et sur

#MoisSansTabac, c'est parti pour la quatrième édition !



Du 1^{er} au 30 novembre 2019, tous les fumeurs sont invités à arrêter le tabac et les non-fumeurs à encourager leurs proches qui se lanceront dans le défi. 18 539 personnes ont participé au défi en Grand Est en 2018. Malgré ces résultats, la région Grand Est compte toujours 30,1% de fumeurs, c'est-à-dire presque 1 personne sur 3. La priorité en Grand Est est pour la seconde année la périnatalité, les publics et les professionnels de santé et de la petite enfance.

De nombreuses actions de prévention et d'accompagnement sont organisées sur toute la région pour aller à la rencontre des fumeurs et de leur entourage et parmi elles : Strasbourg, le 9 novembre, Place Kléber ; Romilly-sur-Seine, le 19 novembre, salle des fêtes, dans le cadre du *Forum Santé*. Toute la journée, des tabacologues seront sur place pour conseiller et proposer une aide adaptée. Une diététicienne et d'autres professionnels seront également présents pour échanger et répondre aux questions, que vous soyez fumeur ou non.



CONSOMMATION

Gestion des déchets

La Région Grand Est a adopté, lors de la séance plénière du Conseil régional du 18 octobre 2019, son [Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets](#) (PRPGD). L'un des axes majeurs consistera en la diminution de l'enfouissement des déchets avec une baisse prévue de 500 000 tonnes d'ici à 2031.

Anti-gaspi

En France, le gaspillage alimentaire représente en moyenne 30 kg par habitant/an, dont 7 kg d'aliments encore emballés ! 243 foyers ont participé à une opération anti-gaspillage menée par 3 associations de consommateurs : la CSF (La Confédération Syndicale des Familles) de Bayonne, Familles Rurales Normandie, CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) Hauts-de-France et Bretagne, en partenariat avec l'ADEME. L'objectif était de les accompagner pendant près de 6 mois dans leur quotidien avec l'aide d'un représentant local de chaque association pour faire évoluer leurs comportements et réduire leur gaspillage alimentaire. Les résultats de l'opération sont édifiants : à l'échelle d'une année, les 243 foyers participants ont réduit le gaspillage à 10,5 kg par personne et par an, soit 59 % de réduction ! Ils ont ainsi évité la perte de 10,7 tonnes de nourriture et le gaspillage des produits encore emballés a quasiment disparu. Cela représente l'économie de près de 21 400 repas.

Pour en savoir plus : le [communiqué de presse](#) / les [résultats complets de l'opération](#) / [l'infographie](#) / le [Guide grand public](#)

Le [Réseau REGAL Grand Est](#) (Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire) a été créé pour mobiliser les acteurs du territoire autour de la lutte anti gaspi. Il souhaite associer les associations familiales dans la dynamique régionale dans une démarche de proximité avec les familles consommatrices. Des comités locaux peuvent être constitués. Le siège du réseau est à Thionville (57).

Economie circulaire

Brune Poirson, secrétaire d'Etat à la Transition écologique, a profité de la 15^{ème} édition des *Assises des déchets* pour défendre la consigne, mesure-phare du projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, au cœur des débats parlementaires actuels. Un projet de consigne pourtant loin de faire l'unanimité. [Lire l'article](#).

TRANSPORTS

TER en souffrance

Baisse de la fréquentation, dégradation de la qualité de service, augmentation des coûts d'exploitation : malgré un fort engagement des régions, les trains express régionaux (TER) ont souffert ces dernières années, notamment du fait de la mauvaise qualité du réseau, constate la Cour des comptes dans un [rapport présenté le 23 octobre 2019](#). L'institution formule neuf recommandations pour améliorer la qualité de service, maîtriser les coûts d'exploitation et préparer l'ouverture à la concurrence. [Lire l'article](#).

Dans la perspective de l'ouverture à la concurrence, [un décret](#), publié le 26 octobre 2019, fixe les modalités de passation et d'exécution des contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs.

TERRITOIRES

Site de Bure (55)

Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat, a signé le [projet de développement du territoire](#) concerné par le projet de stockage des déchets radioactifs (Cigéo) à Bure, avant même que celui-ci n'ait fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (dépôt fin 2019) ni de demande d'autorisation de création (en 2020). Le document a été cosigné par dix collectivités territoriales (Région Grand Est, les départements de la Meuse et de la Haute-Marne, les communautés d'agglomération de Bar-le-Duc et de Saint-Dizier, deux Codecom et les trois communes hôtes) mais aussi les opérateurs (Andra, Orano, CEA et EDF) ainsi que les chambres consulaires.

Prospectives

Le CESER Grand Est a entamé avec trois CoDev de territoires (zones d'emploi) du Grand Est (Chaumont-Langres | Saint-Dié-des-Vosges | Sélestat) une démarche innovante de collaboration à but prospectif. La proposition du CESER est d'"impulser une citoyenneté active et responsable, pour se réappropriier le développement humain et durable de nos territoires". Elle se traduit par un premier retour d'expérience en Haute-Marne. En lien : [Prospective Chaumont-Langres](#)

Métropoles

Le Conseil économique, social et environnemental (Cese) a planché sur le fait métropolitain. Plaidant pour une gouvernance davantage partagée et un développement plus inclusif des grandes villes, les rapporteurs du texte ont avancé 14 préconisations. Il propose de rendre obligatoire la conclusion de contrats de réciprocité entre la métropole et ses territoires voisins (villes moyennes et espaces ruraux) et l'organisation, au moins deux fois par an, d'une conférence métropolitaine des maires des communes membres avec une mission définie : celle de veiller à l'équilibre territorial. Les rapporteurs regrettent que le [projet de loi Lecornu](#) envisage de rendre facultatif les conseils de développement. [Les dernières mesures adoptées](#) par le Cese visent à rendre les métropoles de demain plus inclusives pour les habitants (constructions de logements intermédiaires pour favoriser la mixité sociale et générationnelles) et mieux adaptées aux changements climatiques. Liens en téléchargement : [l'avis](#) ; [la synthèse](#).

Appel à projets

L'Eurométropole de Strasbourg et la DRDJSCS Grand Est ont lancé l'[appel à projets 2020](#). Pour une action se déroulant sur l'année civile 2020, le dossier doit être déposé pour le 1^{er} décembre au plus tard. Télécharger la [notice Dauphin](#) pour vous aider à déposer vos demandes sur le [site dédié](#).

Vive le local !

Une majorité de Français approuvent le renforcement des compétences des collectivités territoriales dans les domaines des transports, du logement et de l'environnement, selon un [sondage Ipsos](#) pour l'Association des administrateurs territoriaux de France. La qualité du service public local est jugée bonne.

VIE ASSOCIATIVE

Fonds de développement de la vie associative

Des projets associatifs de toute nature et dans de multiples secteurs ont été financés sur l'ensemble du territoire Grand Est suite à l'appel à projets publié au titre du FDVA 2. Retrouvez ici le détail des subventions attribuées au titre de 2019 : [08 Ardennes](#) ; [10 Aube](#) ; [51 Marne](#) ; [52 Haute-Marne](#) ; [54 Meurthe-et-Moselle](#) ; [55 Meuse](#) ; [57 Moselle](#) ; [67 Haut-Rhin](#) ; [68 Haut-Rhin](#) ; [88 Vosges](#) ; [Enveloppe régionale](#)

FONJEP 2020-2022

L'[appel à manifestation d'intérêt \(AMI\) pour la campagne FONJEP 2020](#) est ouvert jusqu'au 18 novembre 2019, à toutes les associations des secteurs Jeunesse Education Populaire (JEP), Politique de la Ville (CGET) et Cohésion Sociale (CS) dont la mission s'exerce dans le Grand Est pour la période de conventionnement 2020-2022.

Des formations gratuites en région Grand Est

La DRDJSCS Grand Est propose aux personnes titulaires de postes FONJEP et adultes-relais de participer à des formations entièrement gratuites au plus proche de leur lieu d'exercice. Les thématiques de ces sessions, organisées en partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), sont : *l'éducation à l'Information et aux médias* (à Nancy le 13/11 ou 14/11, à Strasbourg le 27/11 ou 28/11), *les valeurs de la République et la laïcité* (à Nancy le 13/11 ou 14/11, à Strasbourg le 27/11 ou 28/11). Pour en savoir plus : [Descriptif de formation EMI et VRL](#). L'inscription se fait via un [formulaire en ligne](#).

Les Rencontres de l'INJEP, le 19 novembre, au CESE à Paris

L'édition 2019 des *Rencontres de l'INJEP* sera l'occasion de s'interroger sur les nouveaux chemins qu'empruntent les associations et la manière dont elles peuvent être accompagnées et soutenues. Pour en savoir plus : [Les associations au défi de leurs mutations : transformer, coopérer, accompagner](#)

EMPLOI

Réforme de l'assurance-chômage

Les premières mesures de la réforme de l'assurance-chômage, qui modifient notamment les conditions d'accès à l'indemnisation, entrent en vigueur le 1^{er} novembre. Pour ouvrir des droits à indemnisation, il faudra désormais avoir travaillé au moins six mois ("130 jours ou 910 heures") sur les 24 derniers mois ("la période de référence"). Jusqu'à présent, cette condition était de quatre mois sur les 28 derniers (sauf pour les plus de 53 ans où la période de référence restera de 36 mois). En conséquence, la durée minimale d'indemnisation passe aussi de quatre à six mois. La durée maximale reste de deux ans pour les moins de 53 ans, deux ans et demi pour les 53-55 ans, trois ans pour les plus de 55 ans. Le seuil permettant un [rechargement des droits](#), lorsqu'on travaille pendant sa période de chômage, est fortement durci. Jusqu'à présent, si un demandeur d'emploi travaillait au minimum un mois (ou 150 heures), il voyait sa durée d'indemnisation prolongée d'autant. Dorénavant, il lui faudra aussi au moins six mois pour en bénéficier. Les salariés qui avaient un revenu supérieur à 4 500 euros brut par mois (soit environ 3 500 euros net) verront leur indemnisation réduite de 30% à partir du 7^e mois, avec un minimum à 2 261 euros net mensuels. Le plafond de l'indemnisation maximale restera de 6 615 euros net. L'indemnisation chômage sera ouverte aux démissionnaires ayant travaillé dans la même entreprise au cours des cinq dernières années et ayant un projet de reconversion professionnelle ou de création/reprise d'entreprise.

PARENTALITE

Formations

Dans le Grand Est, des formations sont proposées aux animateurs et directeurs d'Accueils Collectifs Éducatifs de Mineurs (ACEMs) pour renforcer leur capacité à mettre en oeuvre des accueils de qualité propices à l'épanouissement des enfants et des jeunes. Cette offre diversifiée, répartie sur l'ensemble du territoire, est portée par la DRDJSCS Grand Est. Elle ne se substitue pas à la formation initiale de ces professionnels (BAFA, BAFD, BPJEPS...) : elle vient la renforcer en lien avec des problématiques ou orientations nationales, des spécificités locales ou la nécessité d'outiller davantage les acteurs concernés pour élargir leurs pratiques. Le détail de l'offre ainsi que l'inscription sont accessibles en ligne via [une plate-forme numérique](#)

Lutte contre le cyber-harcèlement

La proportion d'enfants et d'adolescents âgés de 9 à 16 ans ayant été exposés au cyber-harcèlement serait de 12% (selon l'UNESCO). Les filles et les enfants les plus jeunes sont particulièrement à risque. Seulement 10 % des enfants victimes de cyber-harcèlement en parlent à leurs parents. Le ministère de l'Éducation nationale a mis en place un partenariat avec l'[Association e-Enfance](#) qui a notamment pour mission l'éducation des enfants et des adolescents à une bonne pratique d'Internet et à la prévention des dangers sur Internet dont le cyber harcèlement. À travers le numéro vert national *Net Ecoute* (**0800 200 000**), ils proposent des moyens techniques juridiques et psychologiques adaptés à la victime de cyber-harcèlement, à sa famille et au personnel éducatif.

VIOLENCES CONJUGALES ET INTRA-FAMILIALES

Grenelle

Une femme meurt tous les deux jours en France, tuée par son conjoint ou son ex-compagnon. Cette cause doit donc être l'affaire de tous. Quasiment inconnu il y a quelques semaines, le 3919 est désormais dans la tête de 59 % des Français (*anonyme et gratuit 7 jours sur 7, de 9h à 22h du lundi au vendredi, et de 9h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés*). L'affichage dans les entreprises du 3919 et des coordonnées des associations d'aide aux femmes victimes de violences est préconisé. Au sein des couples séparés qui se partagent la garde, l'échange des enfants est souvent le moment où l'auteur de violences peut passer à l'acte. C'est pourquoi, il faut en premier lieu demander au JAF [Juge aux affaires familiales] de se prononcer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale par le parent auteur des faits en cas d'interdiction d'entrer en contact avec la victime dans le cadre de l'ordonnance de protection. Pour Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat, les violences psychologiques doivent être aussi mieux spécifiées dans la loi, qui n'est pas assez claire. Le gouvernement annoncera de nouvelles mesures le 25 novembre 2019 lors de la conclusion du *Grenelle des violences conjugales*, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Un appel à projets

Sous l'égide de Marlène Schiappa, Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, un appel à projets a été lancé, doté d'une enveloppe de 2,3 millions d'euros. Piloté par les préfets de département, il vise à soutenir des initiatives liées à l'éducation, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que des actions de communication et l'organisation d'événements. Cliquez [ICI](#) pour accéder à l'appel à projets sur le site de la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH).

SOCIETE NUMERIQUE

Une direction interministérielle

Le [décret définissant les missions de la nouvelle "direction interministérielle du numérique"](#) (Dinum) est paru au Journal officiel du 27 octobre 2019. Rattachée au secrétaire général du gouvernement, elle sera le chef d'orchestre de la transformation numérique des politiques publiques – l'objectif du gouvernement étant de dématérialiser toutes les formalités d'ici à 2022.